

**République Française**  
**MAIRIE DE CUTS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2025**

**Président** : M. Guy GODEFROY, Maire

Secrétaire de séance : Edith SEZILLE DES ESSARTS

MM. GODEFROY, DE Ré, CHARTREL, DURAND, MARCHANDISE, POIRET

Mmes BIAVA, DESTALMINIL, HARDIER-QUINT, HERVAUX, MOPIN, SEZILLE DES ESSARTS,

**Pouvoirs** : Mme SIMON à M. DE Ré, M. LECAT à M. GODEFROY.

**Absent** : M. PLUCHE

Chaque membre du Conseil municipal ayant eu le procès-verbal du 13 juin 2025, Monsieur le Maire procède au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION**

Considérant que le contrat de location de Madame DA PAIXAO et Monsieur ANDRADE occupant le logement situé 101 place du Maréchal Leclerc se termine le 30 novembre 2025,

Considérant la demande de renouvellement faite par Madame DA PAIXAO et Monsieur ANDRADE,

Considérant que l'indice de référence des loyers INSEE arrêté au 3ème trimestre 2025 fait apparaître une augmentation de 0.87 % sur un an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail à compter du 1er décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2026. Le montant du loyer mensuel est fixé à 633.45 € conformément à l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2025,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cet effet.

**TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Monsieur le Maire précise que la détermination de la revalorisation annuelle des tarifs des concessions est effectuée au regard de la variation positive des bases telles qu'elles apparaissent au rôle des impôts locaux, ligne taxe foncière non bâtie de l'année considérée par rapport à l'année 2024 : 48 888 €. Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs de l'année dernière.

- Soit pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 :

Trentenaire : 110 € - Cinquantenaire : 220 €

## **TARIFS ESPACE FUNERAIRE DU COLUMBARIUM**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant la délibération n°2017-017 déterminant la revalorisation annuelle de la tarification des concessions cinéraires au regard de la variation positive des bases telles qu'elles apparaissent au rôle des impôts locaux, ligne taxe foncière bâtie de l'année considérée par rapport à l'année 2017 : 555 600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter les tarifs des concessions cinéraires de 2024 pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Le tarif pour la dispersion dans le Jardin du Souvenir restera identique :

Ligne TFB

Année 2017 : 555 600 €

Année 2021 : 598 200 €

Année 2022 : 598 230 €

Année 2023 : 623 879 €

Année 2024 : 676 272 €

Année 2025 : 699 791 €

- Dispersion Jardin du Souvenir : 143 €
- Caverne dalle granit (4 urnes maximum) : 944 €
- Case columbarium (3 urnes maximum) : 1 770 €
- Case columbarium (1 urne) : 944 €

## **PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS :**

Une étude est en cours.

## **BIEN SANS MAITRE :**

Afin de poursuivre les recherches concernant un bien cadastré section AB n°5 pour une superficie de 1 a 1 ca, Mme SEZILLE DES ESSARTS suggère de demander un état hypothécaire au conservatoire des hypothèques sur le bien et ses propriétaires.

## **Commission Travaux :**

- Les travaux de voirie rue du long marais débuteront lundi 20 octobre 2025. Ils seront réalisés par la Société BTP PIVETTA à Thourotte.
- La commune est propriétaire d'une peupleraie. Il est proposé d'abattre les arbres et les vendre à l'exploitant. Un devis a été demandé.

## **Affaires diverses :**

Prix des villages fleuris : la commune a reçu le 5<sup>ème</sup> prix

Mme MOPIN fait lecture des cartes de remerciements

- des familles LESSETISSEUR, LAMOUR suite au décès de leur proche.
- D'une lettre de Mme CAPRARO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

**Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Guy GODEFROY**